

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_13
id. 6287

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION : PROGRAMME
DÉPARTEMENTAL D'INSERTION - PACTE TERRITORIAL
D'INSERTION 2022**

La politique d'insertion du Département s'appuie sur deux outils de planification :

- Le pacte territorial d'insertion (PTI) pour tout public en situation de précarité.
- Le programme départemental d'insertion (PDI) dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Le pacte territorial d'insertion et le programme départemental d'insertion ont été reconduits et programmés pour la période 2021-2023 par délibération du Conseil départemental du 21 avril 2021. Ils ont été constitués suite à un appel à projets lancé par le Département en décembre 2020. Le financement des actions est assuré par les fonds propres du Département.

Programmation 2022 des actions PTI et PDI prises en charge par la collectivité :

Au titre du pacte territorial d'insertion (PTI) :

10 actions conventionnées sont financées dans le cadre du PTI sur les fonds propres du Département et représentent un montant total de 562 820 € (annexe n°1). 6 de ces actions bénéficient du soutien financier de l'État dans le cadre de la stratégie pauvreté.

Il est proposé, pour 2022, de reconduire ces actions du PTI par avenant dans les conditions initiales de la convention signée avec 8 structures (avenant-type joint en annexe n°6) et de procéder à une modification des objectifs de réalisation et de financement pour 2 actions pour 2022 portées par les structures suivantes :

Le centre d'information des droits des femmes et de la famille (CIDFF82) :

Le CIDFF 82 s'était positionné sur 2 appels à projets ; les membres du comité de présélection du 14 janvier 2021 ont préconisé que la structure revoie le projet dans sa globalité en approfondissant et en structurant le contenu de l'action proposée. L'opérateur a suivi les préconisations du comité et a présenté en 2021 un nouveau projet pour l'accompagnement de 10 femmes, sur les territoires de Montauban et Moissac.

L'action, qui s'adresse aux femmes en situation de vulnérabilité, propose un accompagnement qui allie une approche individualisée et collective. Les temps collectifs, contribuant à la remobilisation de l'estime de soi à travers différents ateliers (sport, théâtre, socioesthétique), ont permis de rompre l'isolement, de construire des projets dans une dynamique de groupe. Cette action remplit ses objectifs qualitatifs et quantitatifs avec 10 femmes accompagnées en 2021 avec des retours très positifs.

Au 11 janvier 2022, la structure a déjà validé 12 orientations pour 2022. À ce titre, elle demande une réévaluation du nombre de ses accompagnements soit un objectif de 10 accompagnements supplémentaires, ce qui implique une hausse de l'enveloppe budgétaire à hauteur de 10 000 € (1 000 € x 10).

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, pour l'année 2022, il est proposé d'augmenter le nombre d'accompagnements du CIDFF à hauteur de 20 accompagnements annuels pour un coût annuel de l'action porté à 20 000 € par le biais d'un avenant d'objectifs et financier (annexe n°3).

Le centre interinstitutionnel de bilans de compétences (CIBC) :

Le CIBC, plateforme linguistique, a fait l'objet d'un avenant d'objectifs et financier en 2021, approuvé par la commission permanente du 7 décembre 2021 pour assurer 904 évaluations annuelles. Les évaluations ont été réalisées.

Aussi, afin de répondre aux besoins linguistiques des publics, de leur permettre d'intégrer une formation dans les meilleurs délais, il est proposé de reconduire un avenant pour 2022 pour réaliser 904 évaluations pour un coût annuel de l'action de 83 944 € (annexe n°4).

Au titre du programme départemental d'insertion :

8 actions sont financées dans le cadre du PDI sur les fonds propres du Département et représentent un montant de 311 539 € pour 249 accompagnements de bénéficiaires du RSA de 3 ou 6 mois (annexe n°2). Deux de ces actions « coaching des bénéficiaires du RSA » bénéficient du soutien financier de l'État dans le cadre de la stratégie pauvreté.

Il est proposé pour 2022 de reconduire ces actions du PDI par avenant dans les conditions initiales de la convention signée avec 7 structures (avenant-type joint en annexe n°7) et de procéder à une modification des objectifs de réalisation et de financement pour l'action portée par Evidenciel pour 2022 selon les précisions suivantes :

Evidenciel :

L'opérateur Evidenciel qui mène une action de coaching pour les bénéficiaires du RSA dans le dispositif s'était positionné pour accompagner 100 bénéficiaires du RSA. À la demande des membres du comité de présélection du 14 janvier 2021 qui souhaitaient s'assurer des compétences de cette nouvelle structure la première année, le volume des accompagnements retenus a été ramené à 35.

Au 31 décembre 2021, la structure a atteint ses objectifs et a par ailleurs mené une action sur le territoire de Beaumont de Lomagne – Valence d’Agen, à la demande de la maison des solidarités de Valence d’Agen, alors que l’action était initialement prévue sur le territoire de Montauban. Les retours, tant des prescripteurs que des bénéficiaires sont très positifs. L’opérateur a créé un « partenariat » avec 3 entreprises qui privilégient le recrutement des personnes accompagnées : sur 31 personnes, 5 personnes sont revenues en emploi et 2 personnes ont intégré une formation qualifiante.

Compte tenu du résultat obtenu en 2021, la structure demande une réévaluation du nombre de ses accompagnements soit un objectif de 15 accompagnements supplémentaires ce qui implique une hausse de l’enveloppe budgétaire à hauteur de 11 250 € (750 € x 15).

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, pour l’année 2022, il est proposé d’augmenter le nombre d’accompagnements de la structure à hauteur de 50 accompagnements annuels pour un coût annuel de l’action porté à 37 500 € par le biais d’un avenant d’objectifs et financier (annexe n°5).

L’ensemble des subventions du PTI et du PDI pour 2022 seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l’exercice en cours :

Imputation 6574 SF 561 - Programme P026 – Opération O004 - Enveloppe E02

Autorisation de programme PTIN 22	310 766,00 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	290 766,00€
Disponible	20 000,00 €

Imputation 6574 SF 564 - Programme P026 - Opération O005 - Enveloppe E02

Autorisation de programme RSAA 22	298 738,00 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	238 738,00 €
Disponible	60 000,00 €

Imputation 6574 SF 564 - Programme P026 - Opération O005 - Enveloppe E02

Autorisation de programme SPAU 22	505 951,00 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	344 855,00 €
Disponible	161 096,00 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 relative à la programmation du pacte territorial d'insertion – programme départemental d'insertion 2021-2023,

Vu la délibération de la commission permanente du 7 décembre 2021 relative à la programmation du pacte territorial d'insertion et du programme départemental d'insertion 2021,

Vu l'avis du comité de préselection du 14 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la nouvelle programmation 2022 des actions du pacte territorial d'insertion (PTI) et du programme départemental d'insertion (PDI) présentée dans les tableaux récapitulatifs joints en annexes n°1 et n°2 ;
- Approuve l'avenant à la convention PTI à conclure avec l'association CIDFF 82 (annexe n°3) ;
- Approuve l'avenant à la convention PTI à conclure avec l'association CIBC AgirE (annexe n°4) ;
- Approuve l'avenant à la convention PDI à conclure avec l'opérateur EVIDENCIEL (annexe n°5) ;
- Approuve les avenants-type pour le PTI et le PDI (annexes n°6 et n°7) à conclure avec chacune des autres structures dont les actions sont reconduites dans les conditions initiales de leur convention pluriannuelle ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants et tous actes découlant de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL